



La Fécafoot a rendu publique les résolutions après la tenue de la réunion du Comité Exécutif de l'instance du 11 Septembre dernier à Garoua.

Parmi ces résolutions, la Fécafoot s'engage à mettre en œuvre les sentences du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) du 15 septembre 2023.

L'instance adopte la modification des statuts du Code électoral et des règlements de la Fécafoot.

Suite aux démissions de Henry Njalla Quan et Joseph Feutcheu, de nouveaux membres sont nommés pour les remplacer au sein de la Fécafoot.

Guibai Gatama est suspendu pour deux ans, suite à des problèmes liés à son ancien club, Mokola FC.

Voici les résolutions intégrales adoptées lors de la session ordinaire du Comité Exécutif de la Fécafoot qui s'est tenue le 11 Septembre 2023.



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE FINAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DE LA FECAFOOT TENU LE 11 SEPTEMBRE 2023 A GAROUA

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de septembre, sur convocation de son Président, s'est tenue au SHALOM hôtel de Garoua, de 10 H 25 à 17 H 30 min., sous la présidence de **Monsieur ETO'O FILS Samuel, Président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT)**, une session Ordinaire du Comité Exécutif de la FECAFOOT.

Outre **Monsieur ETO'O FILS Samuel**, étaient présents :

Madame EKO MENDOMO Céline, 1^{ère} Vice-Présidente ;
Monsieur ABDOULKARIMOU, 2^{ème} Vice-Président ;
Monsieur DJAMPIR Arthur Baber, 3^{ème} Vice-Président ;
Monsieur NYASSA NYASSA Roger, Membre ;
Monsieur FOKO KAMGA Stéphane, Membre ;
Monsieur ABBO MOHAMADOU, Membre ;
Monsieur MONGUE NYAMSI Daniel, Membre ;
Monsieur ABDOULAY ABDOUL RAZACK, Membre ;
Monsieur FOUEDJOU Norbert, Membre ;
Monsieur YAKAM Gilbert, Membre ;
Monsieur NKOUMVONDO Prosper, Membre ;
Monsieur MBIGHA Félix, Membre ;
Monsieur DJOUNANG Blaise, Secrétaire Général, Rapporteur ;

Le quorum étant atteint tel qu'il ressort de la feuille de présence jointe en annexe du présent communiqué final, le Comité Exécutif de la FECAFOOT a pu valablement délibérer et statuer conformément aux dispositions **des articles 39, 40 et 41 des Statuts de la FECAFOOT**, sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du projet d'ordre du jour ;
2. Compte rendu et approbation des décisions prises durant les différentes sessions du Comité d'Urgence ;
3. Examen des Sentences TAS 2022/A/9283, TAS 2022/A/9277 et TAS/2022/A/8913 du 15 août 2023 ;
4. Point sur la proposition de révocation de certains membres des commissions juridictionnelles lors de la prochaine Assemblée Générale ;
5. Proposition d'élection de certains membres des Commissions Juridictionnelles lors la prochaine Assemblée Générale ;

1116 Yaoundé - Cameroun
 sgoffice@fecafoot.org
 www.fecafoot-officiel.com
 Numéro de contribuable: M089600013325C

1XBET

orange

**Boissons
du Cameroun**

one
ALL SPORTS



6. Examen de la situation de certains membres des Organes de la FECAFOOT au regard de leur participation active à des réunions clandestines et illégales ;
7. Point sur la proposition de modification des Statuts, Code Electoral et Règlements de la FECAFOOT ;
8. Examen des propositions faites par la Ligue de Football des Jeunes du Cameroun ;
9. Point sur le chronogramme des différents championnats ;
10. Point sur la Direction des Affaires Générales ;
11. Etat d'engagement des clubs pour la saison sportive 2023/2024 ;
12. Recrutement d'un nouveau Cabinet d'audit indépendant et de contrôle des comptes et sa proposition à l'Assemblée Générale ;
13. Point sur la vacance de certains postes au Comité Exécutif et leur remplacement ;
14. Appel d'offre concernant la construction des stades ;
15. Divers ;
16. Lecture du communiqué final.

Après examen desdits points et débats, le Comité Exécutif a pris les résolutions suivantes :

Résolution N° 1

Suite à l'appel des membres et à la vérification du quorum, le Comité Exécutif prend acte de ce que régulièrement convoqué, Monsieur GUIBAI Gatama a renoncé, expressément, à prendre part à la présente session en invoquant des motifs fallacieux au regard des statuts de la FECAFOOT. Le Comité Exécutif constate néanmoins que, Monsieur GUIBAI Gatama élu Président du Club Mokola FC de Mokolo le 02 novembre 2020, a été suspendu le 25 août 2022, pour une durée de deux (02) ans de toutes les activités de la FECAFOOT par la Commission de Recours, en raison de la non-participation dudit club à deux (02) rencontres du championnat régional de l'Extrême-Nord. Notifié de cette décision, l'intéressé s'est contenté de déclarer à l'huissier instrumentaire qu'il n'est plus le Président de Mokola FC de Mokolo depuis belle lurette, sans en rapporter la preuve, en dépit d'une sommation du 29 août 2023, réitérée le 31 août 2023.

En conséquence, le Comité Exécutif décide, au vu des éléments en sa possession, notamment, le procès-verbal de l'Assemblée Générale de Mokola FC de Mokolo, du 02 novembre 2020 et la sommation interpellative du 07 septembre 2023, du ministère de Maître ABBO AHMADOU, huissier de justice à Mokolo, que Monsieur **GUIBAI Gatama** n'est plus en l'état autorisé à prendre part aux activités de la FECAFOOT pendant la durée de cette suspension.

Résolution N°2

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, confirme l'ensemble des résolutions prises lors des sessions des Comités d'Urgence des 12 juin 2023, 25 juin 2023, 30 juin 2023, 07 juillet 2023, 31 juillet 2023, 1^{er} août 2023 et 10 août 2023.

Résolution N° 3

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et appropriées en vue de la poursuite de l'exécution des sentences TAS 2022/A/9283, TAS 2022/A/9277 et TAS/2022/A/8913 du 15 août 2023 du Tribunal Arbitral du Sport.

Résolution N° 4

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance des propositions de révocation des membres de certaines commissions juridictionnelles, transmises au secrétariat Général le 25 Août 2023 en vue de leur insertion à l'ordre du jour de la présente session du 11 septembre 2023 ;

Après examen et débats, le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre lesdites propositions à la prochaine session de l'Assemblée Générale, pour approbation.

Résolution N° 5

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, propose de soumettre à l'Assemblée Générale, l'élection de certains présidents, vice-présidents, rapporteurs et membres des commissions juridictionnelles.

Résolution N° 6

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, décide de la suspension à titre provisoire de Messieurs **KOME MAX Jérôme**, **NSEKE Adolphe** et **OWONA Gaspard Alexandre**, membres de l'Assemblée Générale, en raison de la violation de leurs obligations visées à l'article 14 alinéas (1k) des Statuts de la FECAFOOT.

Résolution N° 7

Le Comité Exécutif ayant pris connaissance de la proposition motivée de modifications des Statuts, Code Electoral et des Règlements de la FECAFOOT, décide à l'unanimité des membres présents, de la soumettre à la prochaine Assemblée Générale pour adoption.

Résolution N° 8

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, adopte sans réserve les propositions faites par la Ligue de Football des Jeunes du Cameroun.

Résolution N° 9

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, instruit à la Commission des Compétitions Nationales et Internationales de finaliser dans les plus brefs délais le chronogramme des différents championnats.

Résolution N° 10

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'état d'engagement des clubs pour la saison sportive 2023/2024 tel que présenté par la Commission des Compétitions Nationales et Internationales.

Résolution N° 11

Sur proposition du Président de la FECAFOOT, le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, nomme Madame **MEWANU LATRAE EDUKE Epse EDJUA** au poste de Chef de Département des ressources Humaines.

Résolution N° 12

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, renvoie à une autre session, l'examen du point relatif au choix d'un nouveau Cabinet d'audit indépendant et de contrôle des comptes de la FECAFOOT.

Résolution N° 13

Le Comité Exécutif, à l'unanimité des membres présents, prend acte des démissions de Messieurs **Henri NJALLA QUAN Junior et FEUTCHEU Joseph**, aux postes de 4^{ème} vice-président de la FECAFOOT, membre du Comité Exécutif, Président de la commission de marketing, promotion et des médias pour le premier et membre du Comité Exécutif pour le second.

Résolution N° 14

Le décès de Monsieur **BOUBAKARY BELLO** ainsi que les démissions de Messieurs **FEUTCHEU Joseph et Henri NJALLA QUAN Junior** ayant créé une situation de vacance en son sein, le Comité Exécutif à l'unanimité des membres présents et en application de l'article 38 alinéa (2) des Statuts de la FECAFOOT, pourvoit à leur remplacement par les sieurs **YOUSOUFA, BOUADEU Augustin et ESSA PIUS TABI** jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Par ailleurs, le Comité Exécutif a pourvu à l'unanimité des membres présents, au remplacement de Monsieur Henri NJALLA QUAN Junior comme 4^e Vice-Président de la FECAFOOT par **Monsieur MBIGAH Félix**.

Résolution N° 15

Suite à l'éligibilité de la FECAFOOT au programme FIFA FOWARD 3.0, le Comité Exécutif à l'unanimité des membres présents, donne mandat au président de la FECAFOOT à l'effet de lancer l'appel d'offres en vue de la construction des stades de proximité.

Fait à Garoua, le 11 septembre 2023

LE SECRÉTAIRE GENERAL

BLAISE DJOUNGANG